

Réflexions sur le pouvoir bancaire au Maroc^(*)

Abdelkader BERRADA

Enseignant – chercheur,
Faculté de Droit de Rabat

Dans cette étude qui ne va pas au delà de 1980, il sera exclusivement question des banques commerciales (1) dans leurs relations avec les autorités monétaires (Banque Centrale et Ministère des Finances) d'une part et le système productif d'autre part.

(*) Mes vifs remerciements à tous ceux qui ont bien voulu lire cette étude et me faire part de leurs remarques.

(1) En 1980 les banques commerciales implantées au Maroc étaient au nombre de 16.

1) Banque Marocaine du Commerce extérieur. Capital : 110 M.DH dont 58% détenus par des organismes et offices publics, 18% par des banques internationales américaines et européennes, le reste par des privés marocains avec, en tête, les compagnies d'assurances.

2) Crédit populaire du Maroc.

3) Banque commerciale du Maroc. Capital 60,77 M.DH dont 35% détenu par le groupe français du Crédit Industriel et Commercial.

4) Crédit du Maroc. 43% de son capital social sont détenus par le Crédit lyonnais.

5) Compagnie Marocaine de Crédit et de Banque. 39,2% de son capital social reviennent à la Compagnie française de Crédit et de Banque et Suez International.

6) Banque marocaine pour le Commerce et l'Industrie. Capital : 50 M.DH dont 50% sont le fait de la Banque Nationale de Paris.

7) Société Générale Marocaine de Banques. Capital : 51 M.DH dont 49,8% reviennent à la Société Générale et la Société Marseillaise de Crédit.

8) Société Marocaine de Dépôt et de Crédit. Résulte de la fusion entre Worms et Cie Maroc et la Banque de Paris et des Pays-Bas qui détiennent chacune 20,6% de son capital.

9) Union bancaria hispano-marroqui. Capital : 16 M.DH détenus en partie par des banques espagnoles.

10) Citybank Maghreb.

11) Banque marocaine pour l'Afrique et l'Orient (ancienne British Bank of the Middle East).

12) Algemene Bank Marokko. Capital : 10 M.DH détenus en partie par l'Algemene Bank Nederland NV.

13) Arab Bank Maroc (devenue filiale du Crédit populaire).

14) Société de Banque et de Crédit (anciennement banque américano-franco-suisse). Capital : 9 M.DH.

15) Union marocaine de Banques, gérée par la BMCE.

16) Banco do Brasil qui a récemment ouvert un bureau au Maroc.

Souvent, lorsqu'on traite du système bancaire marocain, on a tendance à assimiler les unités qui le composent à de simples banques de dépôts et rien de plus, et on se limite à l'étude des activités qui en découlent et qui se ramènent à l'octroi de crédits de circulation principalement et de crédits d'investissement accessoirement (2).

A condition d'être bien menée, cette démarche analytique n'est pas dénuée de sens, stérile. Bien au contraire. Sa portée explicative s'avère néanmoins limitée pour autant qu'elle ne permet de jeter des lumières que sur la face éclairée du système bancaire au moment où il présente en même temps une face cachée qui recouvre une autre dimension, tout aussi importante, du pouvoir et des activités des banques commerciales.

Il s'agit tout d'abord de l'ascendant qu'exercent les banques, souvent dans leurs propres intérêts, quant à l'élaboration de la politique monétaire et sa mise en œuvre (3).

Il s'agit ensuite de la tendance des banques à investir directement et/ou indirectement la sphère d'accumulation du capital. En agissant à la fois directement et /ou par filiales interposées (sociétés de participation et / ou de leasing), elles ont de plus en plus tendance à se transformer en banque à tout faire. C'est dire qu'en plus de leur fonction apparente et première de banques de dépôts, elles remplissent aussi, par bien des aspects et discrètement, le rôle de banques d'affaires. Elles se placent ainsi au centre d'une toile d'araignée d'intérêts qu'elles s'emploient à tisser progressivement autour d'elles, ce qui rend diffuse leur influence et leur permet de constituer un foyer actif de pouvoir économique et financier.

(2) a) Tiano, A. **La politique économique et financière du Maroc indépendant**, P.U.F., études « Tiers-Monde », 1963.

Tiano, A. **Le Maghreb entre les mythes**, P.U.F., 1967.

b) Benamour, A., **Intermédiation financière et développement économique du Maroc**, éd. Maghrébines, Casablanca, 1971.

c) Ben Abdoullah, A., **La politique monétaire du Maroc indépendant**, mémoire de DES en sciences économiques, Faculté de Droit de Rabat, mai 1978.

d) Ouali, A. **Structure du système bancaire et financement de l'économie marocaine (1960-1978)**, colloque A.L.F.A.C. sur le « financement du développement », Casablanca, 1978.

e) Jouahri, A., (Ministre délégué auprès du premier Ministre), **Croissance économique et politique monétaire et de crédit** colloque A.L.F.A.C. sur le « financement du développement », Casablanca, 1978. Il s'agit d'une communication intéressante à plus d'un titre.

f) Bennani, A., (Vice-Gouverneur de la Banque du Maroc), **le système bancaire du Maroc**, in Etudes et Statistiques, n° 65, Juillet 1971 (revue éditée par la Banque du Maroc). Etude intéressante.

g) Meese, R. **Le financement des entreprises au Maroc** thèse d'Etat en droit, Université René Descartes, Paris, 1977, cité par Saadi, M.S. (cf. note n° 15).

(3) a) Darouich, A. et Chiguer M., **La politique du crédit au Maroc** in colloque économique et social, la crise... l'alternative éd. Al Bayane. 1980, Casablanca, pp. 185-204 (ouvrage de base).

b) Chiguer M., **Le secteur financier public marocain de 1904 à 1980 : Essai d'interprétation d'une expérience**, mémoire de DES en Sciences économiques, Faculté de Droit de Rabat, novembre 1982, pp 101-105.

I — Politique monétaire et pouvoir bancaire

La politique de contrôle du crédit vise à favoriser un financement adéquat de la croissance économique. C'est pourquoi, en plus d'un certain nombre d'instruments à caractère permanent, on en voit apparaître d'autres à caractère conjoncturel en cas de surchauffe ou de récession de l'activité économique, afin de la réguler dans le sens souhaité (stabilisation ou relance).

Confectionnée en principe par l'Etat et mise en rapport avec les équilibres économiques et financiers fondamentaux, la politique de régulation monétaire est faite normalement d'une batterie de mesures plus ou moins contraignantes pour les banques.

Son efficacité est d'abord fonction de l'adéquation des mesures de politique monétaire. Elle suppose aussi que les banques s'y conforment et que la banque centrale soit en condition d'exercer pleinement le pouvoir d'orientation et de contrôle qui lui incombe.

Cela étant, qu'en est-il de la crédibilité de la politique de régulation monétaire pratiquée au Maroc ?

Que ce soit au niveau de la confection de la politique monétaire ou à celui de son application, l'autorité de l'institut d'émission semble être largement entamée. La raison tient, en plus de la nature de classe de l'Etat post-colonial au Maroc et du laxisme dont font constamment preuve les pouvoirs publics quant à une application systématique des mesures de politique monétaire édictées, à l'influence encore décisive qu'exerce le capital financier international sur le système bancaire marocain et au caractère appendiculaire des segments les plus puissants du capital privé local (4).

1. Le Comité du crédit et du marché financier (C.C.M.F.) joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de la politique monétaire. Il est chargé en effet d'examiner la politique du crédit et les problèmes qui s'y rattachent (5).

* Pour ne point déroger au style diplomatique qui est le sien, le législateur marocain a tenu à préciser que le C.C.M.F. est un organisme consultatif au service des autorités monétaires, donc de l'Etat. Pour qu'il en soit ainsi, la réforme bancaire de 1967 accorde « une place prépondérante, au sein de cet organisme, aux représentants des pouvoirs publics ».

(4) a) Ouali, A., **Structure du système bancaire du Maroc**, mémoire de D.E.S. en sciences économiques, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Casablanca, décembre 1976 (Etude intéressante).

b) Darouich, A., **Banques et concentration de capital au Maroc**, note de présentation d'une thèse de 3^e cycle en préparation, p. 9

(5) Banque du Maroc, **Banques et organismes financiers spécialisés au Maroc**, in Etudes et Statistiques, n^o 74, Juin 1977. Etude d'un intérêt capital.

Mais le législateur a tenu aussi à préciser que le C.C.M.F. exerce plusieurs fonctions se rapportant à la politique du crédit dont, notamment, celle de donner des «avis obligatoires que le Ministre des Finances doit recueillir avant de prendre toute décision générale importante intéressant le crédit, la monnaie ou la réglementation bancaire».

On ne peut donc être plus clair sur la signification du rôle «consultatif» du C.C.M.F. Les desiderata du capital bancaire privé, même si celui-ci n'est pas majoritaire dans ce comité, y pèsent d'un grand poids. D'autant plus qu'il s'agit du point de vue de Groupement Professionnel des Banques (G.P.B.) lequel, en ne groupant que les banques inscrites (exception faite du Crédit Populaire), assure une forte représentation au capital financier international et à ses alliés privés locaux et dont l'influence s'exerce aussi par des canaux autres que le C.C.M.F.

** La politique monétaire, parce qu'elle ne peut être conçue indépendamment de la situation économique et financière d'ensemble, apparaît ainsi comme une solution de compromis largement favorable au capital bancaire privé. Il ne peut d'ailleurs en être autrement pour autant que la mise en application des mesures de politique monétaire dépend pour beaucoup de la bonne volonté des banques. La Banque du Maroc est restée, du moins jusqu'en 1967, désarmée devant un système bancaire à dominance étrangère. Ainsi que le reconnaît le banquier public : «Jusqu'à la loi bancaire de 1967, l'action de réglementation et de contrôle exercée par la Banque du Maroc sur les banques commerciales était fondée principalement sur l'autorité morale acquise par l'Institut d'émission. Les statuts de 1959 chargeaient la Banque Centrale de veiller à l'application des dispositions relatives à l'exercice de la profession bancaire, mais cette mission de caractère général, n'assujettissait les établissements de crédit à aucune obligation déterminée» (cf. note 5).

*** Certes, à partir de 1967, la Banque du Maroc va se voir confier «un rôle très précis de contrôle des activités bancaires». Mais elle ne va pouvoir s'acquitter que partiellement de ce rôle dans l'exercice de ses fonctions.

Le mouvement de concentration bancaire (cf. notes 4, 2f et 9) amorcé au lendemain de l'indépendance politique du Maroc — en réaction contre la concurrence du crédit populaire sur lequel la «bourgeoisie nationale» place beaucoup d'espoir en vue de s'épanouir et de briser le blocus financier du système bancaire étranger (6) — avait permis aux banques commerciales, sinon de renforcer leur pouvoir, du moins d'éviter qu'il ne s'affaiblisse.

(6) Berrada. A. *Etat et Capital privé au Maroc*, thèse d'Etat en préparation.

De son côté, l'opération de marocanisation officielle du 2 mars 1973, qui a touché aussi le système bancaire (7), semble avoir joué dans le même sens. Pourtant, le capital privé marocain, (ou plutôt ses fractions les plus puissantes) détient désormais une proportion relativement importante, quand elle n'est pas prépondérante, du capital social des banques commerciales en activité au Maroc.

2. Pour ne pas avoir à subir négativement les effets de la politique du crédit, à l'élaboration de laquelle elles participent activement, et pour disposer d'une liberté de manœuvre qui leur permette d'agir dans leurs propres intérêts sans paraître enfreindre la réglementation du crédit, les banques se déclarent favorables à des mesures de politique monétaire à caractère général. Ainsi en est-il, par exemple, de la technique du réescompte dans ses principales manifestations (taux, plafond, réescompte hors plafond).

* En tant qu'instrument classique de contrôle du crédit, la technique de réescompte est inefficace. Ceci tient à plusieurs causes dont en particulier (cf. note 3) :

— la faiblesse du taux de réescompte et sa stabilité prolongée. De 3,5% entre 1951 et juin 1974, il est passé à 4,5% entre juillet 1974 et septembre 1980 et à 6% depuis octobre 1980 ;

— le recours limité des banques commerciales au refinancement de la Banque Centrale. Les concours de l'Institut d'émission représentent selon les années entre 6 et 10% du total des ressources bancaires. Le marché monétaire au Maroc manifeste une tendance à la surliquidité. Il est souvent hors banque en dehors de certaines périodes de l'année. Cette situation permet aux banques de faire le moins appel aux prêts « contraignants » de l'Institut d'émission et de se soustraire dans une large mesure à son contrôle. Bien mieux, en cas de besoin de financement, les banques préfèrent s'adresser au marché monétaire même si les taux d'intérêt qui y sont pratiqués dépassent de beaucoup le taux d'escompte officiel.

** Paradoxalement et comme par hasard, l'aisance du marché monétaire est grandement favorisée par l'intervention de l'Etat et de la Caisse de Dépôts et de Gestion (C.D.G.).

(7) cf. note 4.

a) Berrada, A., *Impérialisme et bourgeoisie marocaine*, in AL-ASAS, n° 24-25, octobre - novembre 1980

b) Ben Otmane, M.L., *La profession bancaire au Maroc*, thèse de doctorat d'Etat en Droit, Faculté de Droit de Rabat, 1981 pp. 313 et 322.

c) Berrada, A et Ben Abdallah, A., « Analyse critique du mémoire de D.E.S. de Nouredine El Aoufi : « la marocanisation et le développement de la bourgeoisie » », in *Revue Juridique, Politique et Economique du Maroc*, n° 7, 1er semestre 1980, pp 213-229.

– Dans le premier cas, il s'agit des dépenses publiques qui contribuent à alimenter les trésoreries des banques. A cela s'ajoutent les excédents de trésorerie déposés par les entreprises publiques auprès des banques et qui concernent même les contributions du secteur public au Trésor à divers titres (impôts, revenus de monopoles et exploitation, dividendes), celles-ci étant rarement versées à l'État régulièrement au cours de l'année conformément aux prévisions budgétaires (8). En agissant de la sorte, les entreprises publiques dérogent, à différents degrés, à l'obligation qui leur est faite de déposer leurs fonds disponibles auprès du Trésor.

– Dans le second cas, il s'agit des placements effectués par la C.D.G., organisme financier public inégalé en importance, au sein du marché monétaire. En 1974, par exemple, la C.D.G. y avait injecté 111 M.DH, ce qui représente 40% du total des fonds prêtés. Qui plus est, le coût de ses avances est légèrement inférieur à celui qui y est normalement pratiqué (4,75 et 6% au lieu de 4,75 et 6,5%).

A l'expérience, cette forme d'intervention de la C.D.G., tout en constituant un ballon d'oxygène pour les banques commerciales, porte un coup sévère non seulement au pouvoir de contrôle de la Banque du Maroc, mais aussi au rôle premier de la C.D.G. qui est de servir de levier au financement des investissements qualifiés de prioritaires par les plans marocains dits de développement.

Déjà en 1973, une équipe de cadres financiers relevant du Ministère des Finances avaient jugé négative une évolution pareille. « La Caisse a certes comme principe de ne pas rechercher les emplois sur le marché monétaire. Il lui arrive néanmoins de satisfaire les demandes qui se manifestent surtout à l'occasion du financement de la récolte céréalière et des rentrées fiscales. Ces placements, ajoutent toutefois ces auteurs, pour utiles qu'ils puissent être, ne doivent en aucun cas faire oublier le rôle principal qui incombe à la C.D.G. et qui consiste à consacrer la presque totalité de ses possibilités à des interventions sur le marché financier, notamment sur celui des fonds d'Etat et des obligations, ainsi qu'à des participations dans des investissements retenus par le plan ou dans certaines opérations de marocanisation » (9).

Constatant en effet que les moyens financiers importants dont dispose la C.D.G. « ne sont utilisés qu'à hauteur de 47% environ en emplois à long terme » et que « cette situation n'est pas satisfaisante », ils concluent

(8) En 1981 un accord a été conclu entre l'O.C.P. et le Trésor. Aux termes de cet accord, il a été convenu que le montant de la contribution de cette entreprise publique serait versé périodiquement au cours de l'année conformément aux prévisions budgétaires.

(9) Ministère des Finances (division du Trésor), « les aspects financiers du 3e plan quinquennal », Rabat, avril 1973, pp. 45-46.

à l'idée que la « C.D.G. doit pouvoir contribuer davantage au financement des investissements nécessaires au développement du pays » et à la nécessité « de repenser le rôle à lui attribuer et de préconiser, le cas échéant, les réformes de structures à apporter à son organisation » (p. 45).

Dans la pratique cependant, l'intervention de la C.D.G. au sien du marché monétaire demeure aussi prononcée que par le passé et les réformes organisationnelles préconisées dans le sens de l'utilisation du gros des ressources de la C.D.G. à financer l'accumulation du capital restent à entreprendre...

3. La politique de contrôle du crédit ne revêt pas qu'un caractère général. Parfois, elle se fait plus précise, donc plus contraignante. Toutefois, même lorsque pour des considérations d'équilibre économique global que l'Etat s'emploie à rétablir en cas de dérèglement, les banques ne peuvent aller à contre-courant et se déclarent favorables à des mesures de politique monétaire contraignantes, elles finissent par les vider de leur contenu pour ne pas avoir à sacrifier leurs propres intérêts à ceux de l'économie dans son ensemble.

* Il en est ainsi tout d'abord de la technique de l'encadrement du crédit utilisée au Maroc à deux reprises, entre février 1969 et juin 1972 et depuis juillet 1976, dans une conjoncture économique de crise marquée entre autre par la détérioration du niveau des avoirs extérieurs. Ce procédé restrictif fixe une limite à ne pas dépasser à la progression des crédits bancaires au cours d'une période déterminée.

Exprimés en termes quantitatifs, les résultats obtenus apparaissent souvent comme positifs. Mais, d'un autre côté, et c'est là le plus important, il est rare qu'ils correspondent aux objectifs qualitatifs assignés à la politique d'encadrement du crédit.

— Tout en se conformant en apparence aux recommandations impératives de la Banque du Maroc, les banques commerciales parviennent à les tourner à leur profit et à les meubler autrement qu'il n'est spécifié dans les textes.

L'encadrement des crédits équivaut à un « tour de vis » monétaire. Les banques commerciales, en étant à l'étroit, vont privilégier les entreprises les plus importantes et les opérations de crédit les plus rentables, fussent-elles spéculatives, aux dépens des P.M.E. et des opérations de crédit qui leur rapportent peu, fussent-elles vitales pour l'économie et de ce fait vivement recommandées par les autorités monétaires.

En l'absence de garde-fous, l'encadrement des crédits entraîne le transfert vers le leasing d'affaires en butte à des difficultés de trésorerie, il

peut même favoriser l'organisation d'un marché parallèle du crédit abritant des opérations de « face à face » en dehors du système bancaire et encourager les banques à recourir à des artifices comptables ou autres pour dissimuler les prêts accordés en contravention des recommandations de l'institut d'émission. Dans cet ordre d'idées, l'utilisation abusive des facilités de crédit octroyées dans le cadre de la « fiche spéciale export » constitue pour les banques autant que pour leur clientèle favorite un moyen souvent préféré à d'autres pour rendre sans effet la politique d'encadrement du crédit. Ce pouvoir de dissimulation et de financement discriminatoire propre aux banques diffère cependant d'une banque à l'autre. La floraison de sociétés holdings au sortir de la décennie soixante surtout et les liens directs et/ou indirects qu'elles entretiennent, à des degrés divers, avec le réseau des banques commerciales en activité au Maroc facilite, dans une large mesure, le recours à de telles pratiques (cf. II).

— C'est pour atténuer l'ampleur de ce phénomène qui va à l'encontre d'une politique appropriée de stabilisation économique que les autorités monétaires ont créé, en juillet 1976, un coefficient de division des risques.

Comme le note à ce propos un ancien directeur du crédit à la Banque du Maroc : « Les exagérations relevées dans la distribution du crédit ont amené les Autorités Monétaires à instituer un coefficient maximum de division des risques. Ce coefficient obligeait les banques à soumettre à l'autorisation préalable de la Banque du Maroc tout octroi de crédit à court terme et à moyen terme non réescomptable dont le total dépassait 10% des fonds propres de chaque banque. Il s'agissait d'instituer un contrôle sur les opérations individuelles pour s'assurer qu'elles restaient conformes à une saine utilisation des crédits. Les Autorités Monétaires ont spécifié qu'elles porteraient une attention particulière aux sociétés de groupe » (Cf. note 2 e).

Quant à amener les banques commerciales à travailler dans le respect de cette mesure de contrôle du crédit, la Banque du Maroc, il faut bien l'admettre, n'a pas les moyens de sa politique.

** La même remarque vaut en ce qui concerne la technique du « portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédits à moyen terme réescomptables », technique instituée en 1972 dans le but de vaincre la répugnance qu'ont les banques commerciales à financer les investissements en proportion des dépôts à terme qu'elles reçoivent au minimum.

— A ce propos, comme le relevait déjà en 1973, et à juste titre, une équipe de cadres financiers : « Le volume des crédits à moyen terme consentis par les banques commerciales est très faible. Qui plus est, il est sensiblement inférieur — presque de moitié — au montant des dépôts à terme collectés par ces mêmes établissements ».

« Compte tenu de l'importance des besoins d'équipement du pays... les possibilités de financement des investissements par les banques de dépôts doivent donc être accrues. Il conviendrait pour ce faire de promouvoir une politique de « transformation », c'est-à-dire d'exiger non seulement que le montant des concours à moyen terme consentis par les établissements intéressés soit au minimum égal à celui de leurs dépôts à terme, mais encore qu'ils affectent une fraction de leurs dépôts à vue à des emplois à moyen terme ».

« La mise en œuvre de cette politique devrait être relativement aisée car les Autorités Monétaires disposent en la matière, depuis le 1er juillet 1972, d'un moyen d'action parfaitement adapté avec le portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédit à moyen terme. En vertu de cette réglementation, les banques sont tenues de respecter quotidiennement un rapport minimum entre le montant d'effet de la sorte qu'elles détiennent et leurs exigibilités à vue et à terme envers les tiers. « Ce coefficient de retenue » d'effet à moyen terme que les banques doivent ainsi obligatoirement nourrir a été fixé à 4,5% ; le relèvement progressif de ce taux, combiné le cas échéant avec d'autres mesures, pourrait ainsi contribuer directement à parvenir au but recherché » (cf. note 9, pp. 23, 24 et 29).

Cette « prise de conscience » tardive quant à la nécessité d'amener les banques commerciales à rompre avec l'immobilisme qu'elles affichent en permanence en matière de financement des investissements est à mettre en rapport avec l'« engouement » que manifeste depuis le début des années soixante-dix seulement la Banque Mondiale (B.I.R.D.) pour la promotion de la petite et moyenne entreprise (P.M.E.) (cf. note 6). En prévision de la dynamisation du rôle des banques de dépôts à ce niveau, les pouvoirs publics ont pris également d'autres mesures destinées à améliorer leur capacité de collecte de l'épargne et à assouplir les conditions d'application du portefeuille minimum.

- Dans le premier cas, on a essayé d'intéresser davantage les déposants aux dépôts à terme. Plusieurs dispositions seront prises à partir de juillet 1974 qui répondent à cette préoccupation dont notamment :

- la suppression du taux d'intérêt modique servi auparavant sur les dépôts à vue des particuliers ;

- les réajustements à la hausse des taux d'intérêt rémunérant les dépôts à terme et leur différenciation selon la durée ramenée désormais à un minimum d'un mois au lieu de trois mois avant juillet 1974 ;

- la création de nouvelles modalités de placement plus attrayantes pour les épargnants, comme, par exemple, l'émission par les banques de comptes sur carnet et la constitution d'une épargne préalable à l'octroi de crédits spécialisés (épargne-logement, etc...).

– Dans le second cas, la Banque du Maroc a élargi, en 1979 (22 janvier), les éléments d'actifs entrant dans le calcul du « portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédits à moyen terme réescomptables » aux obligations et bons émis par les organismes financiers spécialisés tels que la Caisse Nationale de Crédit agricole et le Crédit Immobilier et Hôtelier ; on prévoyait également, en 1980, de compléter cette mesure par l'ouverture de souscriptions permanentes en comptes courants de bons à cinq ans émis par ces organismes auxquels les banques devront souscrire chaque fois qu'elles seront en insuffisance.

Cependant, tout comme au niveau de la technique de l'encadrement du crédit, cette fois-ci encore les banques ne désarment pas et le résultat recherché à l'origine par les pouvoirs publics n'en est que plus mitigé.

– En témoigne tout d'abord le fait que l'augmentation des dépôts à terme consécutive à l'amélioration de leur condition de rémunération et à la mise sur pied de modalités de placement plus attrayantes ne s'accompagne guère d'un accroissement du coefficient annuel moyen de transformation de l'épargne liquide drainée par les banques en crédits de capital. Pour la période 1965-1978, ce coefficient oscille autour de 32%. Soucieuses de maximiser leur taux de profit, les banques commerciales affectent ainsi en moyenne annuelle, et à des degrés divers, les 2/3 de leurs dépôts à terme à des utilisations à courte échéance (crédits à court terme à l'économie, souscription aux bons du trésor). Il s'agit là, à n'en pas douter, d'un processus de transformation à rebours parce que contraire à une stratégie appropriée de financement de l'accumulation du capital.

– En témoigne ensuite la tendance à la diminution des crédits à moyen terme réescomptables observée à partir de 1979, le taux de contraction ayant été de 6,4% en 1979 et de 6,20% en 1980.

Une telle involution n'a d'ailleurs pas manqué d'inquiéter les autorités monétaires, d'autant plus que l'économie marocaine traverse depuis 1977 une crise multiforme sans précédent en gravité (économique, financière et sociale) (10). C'est pour cela que les autorités n'ont pas hésité à rappeler en vain à l'ordre les banques commerciales.

Profitant de la trente-cinquième réunion du comité du crédit et du marché financier tenue le 28 février 1980, le vice-gouverneur de la Banque du Maroc déclarera en substance : « Les mesures d'encouragement prises en faveur des crédits d'investissement n'ont pas encore produit l'effet escompté puisque les crédits à moyen terme ont regressé de 56,9 M.DH ou 6,4%. Il y a donc lieu de prendre toutes les mesures susceptibles de développer cette catégorie de concours, notamment ceux destinés aux P.M.E. » (C.C.M.F., p. 44).

(10) Belgendouz, A. et Berrada, A., « Bilan du plan triennal 1978 – 1980 : le plan de l'impasse », in AL ASAS, n° 32, 1981, pp. 6-14.

La diminution des crédits à moyen terme réescomptables se produisant aussi en 1980, le vice – gouverneur de la B.M. reviendra de nouveau à la charge pendant la trente-neuvième réunion du C.C.M.F. tenue le 19 février 1981. « Il est regrettable de constater qu'en dépit de toutes les mesures prises afin de renforcer l'action des banques en matière de crédits à l'investissement, ces derniers, non seulement ne progressent pas, mais enregistrent une légère baisse. Ce comportement, ajoute-t-il, est d'autant plus regrettable que les possibilités d'intervention dans ce domaine sont très vastes », notamment en matière de financement de la petite et moyenne industrie (C.C.M.F.), p. 43).

– En témoigne enfin le fait que les banques de dépôts (ou certaines d'entre elles) affectent moins de 4,5% de leurs exigibilités à vue et à terme envers les tiers à des crédits à moyen terme réescomptables. On comprend alors pourquoi, dans ce cas aussi, les autorités monétaires et financières publiques ne cessent de multiplier en vain les rappels à l'ordre, allant parfois jusqu'à brandir certaines menaces.

« Je saisis cette occasion, déclarait le vice-gouverneur de la Banque du Maroc au moment de la tenue de la 35^e réunion du C.C.M.F., en février 1980, pour rappeler aux établissements bancaires qui ne respectent pas encore la réglementation sur le portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédits à moyen terme réescomptables de se mettre en règle dans les plus brefs délais » (C.C.M.F., p. 46).

Une année plus tard, il déclarait dans le même sens : « J'ai constaté qu'en dépit des multiples assouplissements (ceux de janvier 1979) et de mes recommandations réitérées, certains établissements continuent d'avoir des insuffisances au niveau du portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédits à moyen terme réescomptables. Aussi les autorités monétaires ont-elles décidé d'appliquer des sanctions à l'encontre des banques en insuffisance ! » (C.C.M.F., 39^e réunion, p. 46). A ce sujet d'ailleurs le vice – gouverneur de la Banque du Maroc ne faisait que traduire dans un langage plus clair les propos tenus par le Ministre des Finances durant la 39^e réunion du C.C.M.F. « Vous n'êtes pas sans savoir, tenait-il à rappeler, le rôle important que doivent jouer les banques dans la relance des investissements et ce en accordant aide et appui aux investisseurs privés et en conseillant ceux-ci dans la préparation, l'étude et la réalisation de leur projets d'une part et en leur fournissant les financements nécessaires d'autre part. Dans ce cadre, les autorités monétaires avaient décidé l'emploi de 4,5% des dépôts bancaires en crédits à moyen terme directement ou par souscription aux bons émis par les organismes financiers spécialisés tels que la C.N.C.A. et le C.I.H. Les autorités monétaires sont décidées à prendre toutes les mesures nécessaires pour amener les banques à respecter ce coefficient. J'espère que les banques interviendront au-delà de ce coefficient minimum, compte tenu de la mission qui leur incombe dans la consolidation des bases de l'économie nationale » (C.C.M.F., p. 11).

N'étaient-ce donc la crise aiguë qui secoue durement l'économie marocaine depuis 1977 et les contraintes d'ordre monétaire et financier qu'elle engendre entre autres, il aurait certainement fallu attendre encore longtemps avant que la réaction des pouvoirs publics ne se fasse sentir, s'agissant du non-respect par les banques de la règle du « portefeuille minimum d'effets représentatifs de crédits à moyen terme réescomptables » depuis son institution au mois de juillet 1972. Encore que, revêtant souvent un caractère simplement persuasif et/ou dissuasif, la réaction des pouvoirs publics laisse entier le problème du respect par les banques de la décision prise...

II – Système productif et pouvoir bancaire

Au Maroc, la politique monétaire qui demeure largement perméable au diktat des banques commerciales constitue déjà pour ces dernières, et en permanence, un moyen d'action privilégié sur le système productif.

Pendant, pour bon nombre de banques de dépôts, la tendance est également d'agir de l'intérieur sur l'appareil productif, directement et/ou par sociétés de portefeuille interposées. A elle seule, l'étude des sociétés de leasing ainsi que de certains holdings nous permettra de faire la lumière sur cette autre inconnue de l'équation du pouvoir bancaire au Maroc.

A / L'emprise des banques de dépôts sur les sociétés de leasing(11)

Jusqu'en 1980, le marché marocain du leasing était inégalement partagé entre trois sociétés, à savoir : la Compagnie marocaine de location d'équipement (Maroc – Leasing), la Société Maghrébine de crédit bail (Maghrebail) et Crédico, (La Société Générale Marocaine de banques (S.G.M.B.) vient de créer, en 1980, une filiale spécialisée dans le crédit-bail : SOGELEASE.)Entre 1965 et 1972, Maroc-Leasing régna en maître sur ce marché dont il était l'unique société constitutive. Depuis l'année 1972 qui marque l'apparition d'une seconde société (Maghrebail) jusqu'en 1976, le marché marocain du leasing s'est transformé en duopole où l'entente l'emportait souvent sur la concurrence.

Les trois sociétés de leasing en activité au Maroc sont bien tenues en main par quelques banques commerciales puissantes et les groupes d'intérêts dont elles dépendent. Elles en constituent le prolongement.

L'ascendant qu'ont certaines banques de dépôts sur les sociétés de leasing prend plusieurs formes complémentaires dont voici les principales : création et participation au capital social, approvisionnement en ressources à court terme, assistance technique et savoir-faire, canalisation d'une partie des crédits d'investissement bancaires virtuels vers les sociétés de leasing.

(11) B.N.D.E., *Etude sur le leasing au Maroc*, 1980.

Structure financière des sociétés de leasing

Maroc-Leasing : Capital social = 20 M.DH		Maghrébaïl : Capital social : 15 M. DH	
Actionnaires	Participation au c.s. en %	Actionnaires	Participation au c.s. en %
<ul style="list-style-type: none"> – Groupe Paribas : <li style="padding-left: 20px;">* ENELFI, SOCIMA, C.M.C. <li style="padding-left: 20px;">* Société Marocaine de dépôts et de crédits (S.M.D.C.) – B.N.D.E. – S.N.I. (Société Nationale d'Investissement) 	<p>50,0</p> <p>33,1</p> <p>16,9</p> <p>26,7</p> <p>23,3</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Banques <li style="padding-left: 20px;">B.M.C.E. <li style="padding-left: 20px;">B.C.P. <li style="padding-left: 20px;">Banque Commerciale du Maroc – Compagnies d'assurances : <li style="padding-left: 20px;">Royale Marocaine d'Assurances <li style="padding-left: 20px;">Cie Africaine d'Assurance <li style="padding-left: 20px;">Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances <li style="padding-left: 20px;">Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances – Privé : <li style="padding-left: 20px;">Une vingtaine de personnes physiques marocaines 	<p>45</p> <p>15</p> <p>15</p> <p>15</p> <p>21,5</p> <p>10,0</p> <p>5,0</p> <p>3,5</p> <p>3,0</p> <p>33,5</p>
	100,00		100,00

1. Le marché marocain du leasing est à inscrire à l'actif de banques de dépôts et d'organismes financiers spécialisés.

* Maroc-Leasing est l'exemple type de sociétés qui ont permis à la filiale de la Banque de Paris et des Pays-Bas implantée au Maroc bien avant 1912 de placer, dans ce pays, après 1956, une partie du produit de la reprise par l'Etat de sociétés concessionnaires de services publics (Energie Electrique du Maroc, Société Marocaine d'Electricité) qu'elle monopolisait. Sa création procède d'une stratégie de reconversion des activités de Paribas au Maroc, stratégie basée sur la conquête de nouveaux secteurs rentables (12).

Créé en 1964 par la Banque de Paris et des Pays-Bas en association, en tant qu'actionnaires minoritaires, avec un groupe américain et la B.N.D.E., Maroc-Leasing a, lors du doublement de son capital social en 1970 et du retrait du groupe américain en 1971, ouvert la porte à un autre partenaire marocain : la société Nationale d'Investissement.

Depuis 1974, le capital social de Maroc-Leasing est partagé par moitié entre le groupe Paribas d'une part et des organismes financiers spécialisés semi-publics d'autre part (B.N.D.E. et S.N.I.).

** Maghrebail se situe, par ordre d'importance, en seconde position après Maroc-Leasing. Sa création remonte à 1972. Le capital social de Maghrebail est inégalement détenu par trois groupes d'intérêt inter-dépendants. Le groupe bancaire y est nettement prédominant. Sa participation d'ensemble, partagée à égalité entre trois banques puissantes, s'élève à 45% (B.M.C.E., B.C.P. et B.C.M.). Vient ensuite un groupe de gros porteurs privés composé d'une vingtaine de personnes physiques marocaine plus ou moins liées au capital bancaire. Leur part est de 33,5%. La troisième place revient à un groupe de quatre compagnies d'assurances avec, à leur tête, la toute-puissante Royale Marocaine d'Assurances dont le taux de participation atteint 10% sur un total de 21,5%.

2. L'emprise des banques commerciales sur les sociétés de leasing se manifeste aussi au travers des crédits à court terme qu'elles leur octroient et qui leur servent de ressources-relais ou pour renflouer leur trésorerie. La place stratégique qu'occupe cette catégorie de crédits parmi les différentes sources de financement des sociétés de leasing n'est plus à démontrer.

Entre 1974 et 1978, et en dehors de 1974 pour Maroc-Leasing et 1975 pour Maghrebail, la part des dettes à court terme dans le total de leur passif s'élevait à plus de 20%. En 1978, elle atteignait un niveau record avec 32,3% pour Maghrebail et 28,3% pour Maroc-Leasing.

(12) Claude. H., *Histoire, réalité et destin d'un monopole*, Ed. sociales, Paris, 1969, pp. 191-192.

**Part des dettes à court terme dans le total du passif
des sociétés de leasing entre 1974 et 1978 ((en %)**

	1974	1975	1976	1977	1978
- Maroc-Leasing	11,41	23,01	23,32	21,74	28,33
- Maghrebail.....	27,37	18,85	21,44	28,31	32,31

Source : Pourcentages calculés à partir des bilans résumés des deux sociétés.

3. En plus des crédits à court terme, les banques fournissent également aux sociétés de leasing une assistance technique et les font bénéficier de leur savoir-faire, ce qui constitue pour elles une garantie inégalée dont elles se prévalent aussi bien auprès des fournisseurs de matériel qu'auprès de la B.N.D.E., qui les alimente en crédits à moyen terme directs, et des emprunteurs. Pour les sociétés de leasing de création récente, cette forme de soutien peut s'interpréter aussi comme un moyen visant à faciliter leur démarrage et à les aider à soutenir la concurrence de Maroc-Leasing qui bénéficie d'une longue expérience en la matière.

Concernant ainsi Maghrebail et Crédico, « leur action est préparée et conseillée par les banques commerciales qui en sont actionnaires, soit comme support publicitaire, soit comme dépositaire de dossiers constitutifs de demandes de financement par voie de crédit bail » (op. cit., p. 58).

Cette fonction permet aux banques de se décharger du financement de certains investissements au profit des sociétés de leasing. Ce faisant, en même temps qu'elles constituent un pôle d'attraction et d'orientation pour une clientèle qu'elles ne voudraient pas ou ne pourraient pas servir elles-mêmes, elles parviennent à multiplier les chances d'accès au maximum de crédits de capital en faveur des entreprises appartenant à leur groupe d'intérêt. On est donc en présence d'une division du travail, d'un système de péréquation des crédits hautement bénéfique et pour les banques actionnaires des sociétés de leasing et pour leurs clients.

4. Au Maroc, le leasing figure parmi les activités privilégiées par l'Etat.

* Dans 50% des cas en moyenne, les investisseurs qui recourent à cette forme de financement bénéficient d'une ristourne d'intérêt.

Pour les sociétés de leasing, elles se voient garantir la pratique de l'amortissement fiscal à des taux correspondant au double des dotations normalement autorisées.

De même, leur seuil d'endettement représenté par le rapport fonds propres./ crédits d'investissement s'est amélioré puisqu'il a été ramené de 35/65 à 15/85.

** Les sociétés de leasing constituent un client important de la B.N.D.E. De 1966 à 1979, elles ont absorbé un montant de 406 M. DH de crédits à moyen terme directs, soit 6,1% de l'ensemble des prêts accordés par la B.N.D.E. depuis sa création en 1959 jusqu'en 1979. Sur ce total, la part de Maroc-Leasing est de 231 M. DH (56,9%) et celle de Magrebail de 153 M. DH (39,8%).

Le volume global des investissements financés par les sociétés de leasing à partir des crédits à moyen terme directs B.N.D.E. est de 650 M.DH. Les crédits de capital en ont ainsi couvert 63%.

Maroc-Leasing vient en tête avec 61,2% du total, suivi de Maghrebail avec 35,3% et Crédico avec 5,5%.

Ces proportions dissimulent cependant une évolution qui joue au détriment de Maroc-Leasing. De 100% entre 1965 et 1972, sa part du marché n'est plus que de 37,8% en 1979 contre 44,2% pour Maghrebail et 18% pour Crédico.

5. Le leasing profite essentiellement au secteur privé. Quant aux secteurs publics et semi-publics, ils sont faiblement portés sur cette catégorie de crédits.

* Les secteurs d'activité qui font le plus appel au crédit-bail enregistrent des taux de rendement interne élevés qui se situent entre 20 et 30% en moyenne. Il s'agit des travaux publics, du textile, de l'agro-industrie et du travail des métaux en particulier. Entre 1968 et 1979, ces secteurs ont représenté respectivement en moyenne annuelle 33,75% – 17% – 14,5% et 11,25% des investissements financés par le leasing, soit 76,50% au total.

** Les crédits-bail dépassent rarement 2 M. DH par entreprise. En général, leur montant moyen par dossier agréé est bien inférieur. Dans le cas de Maroc-Leasing, il s'élevait à 296.000 DH en 1972 et 925.000 DH en 1978.

*** Au vu de ce profil financier, on est tenté de conclure au fait que les crédits-bail n'intéresseraient que les petites et moyennes entreprises. La réalité est toutefois loin de correspondre à cette assertion.

A l'instar de la B.N.D.E. (13), les sociétés de leasing accordent la préférence aux grandes entreprises dans l'octroi des crédits de capital.

« D'une certaine manière, le leasing a tendance à représenter davantage une « soupape de sûreté » pour de grandes entreprises, bien actives dans leur branche, plutôt que l'instrument de financement le plus approprié des petites et moyennes entreprises en développement ».

(13) Berrada, A., « B.N.D.E., Etat et Capital, » in AL ASAS, n° 29-30, mars – avril 1981.
Chiguer, M., Le secteur financier public marocain de 1904 à 1980, mémoire de DES en sciences économiques. Faculté de Droit de Rabat, 1982, (étude intéressante).

« A cet égard, et au vu de l'expérience marocaine, on peut avancer que, dans l'état actuel des choses, le leasing finance plus des opérations petites et moyennes d'entreprises bien établies et offrant des garanties », c'est-à-dire qui dégagent une marge bénéficiaire élevée et relativement assurée (op. cit., p. 86).

Donc, « contrairement à l'idée fort répandue qu'il finance spécialement les petites et moyennes entreprises, il convient de constater que le leasing interviendrait davantage dans le financement de programmes d'investissement de grandes unités de production, soit à titre principal ou complémentaire » (op. cit., p. 85).

B : L'emprise des banques commerciales sur les sociétés industrielles et minières

En plus des sociétés de leasing, l'emprise des banques commerciales et, partant, des groupes d'intérêts locaux et étrangers dont elles dépendent sur le système productif marocain s'exerce aussi par le biais de sociétés de crédit à la consommation, de compagnies d'assurances et de sociétés de portefeuille qu'elles contrôlent à des degrés divers ou auxquelles elles sont plus ou moins liées.

L'étude des sociétés holdings est de nature à nous permettre de faire la lumière sur l'ampleur sans cesse grandissante du pouvoir économique et financier que détiennent les banques de dépôts et qui emprunte des formes de moins en moins apparentes.

Profitant des possibilités que leur offre l'opération de marocanisation de l'appareil productif et d'échange depuis son institutionnalisation au mois de mars 1973 (2 mars), bon nombre de banques commerciales se sont lancées dans la création de sociétés holdings ; celles-ci leur assurent indirectement la participation dans diverses entreprises industrielles et/ou de services. Bien mieux, depuis cette date, elles ont également tendance à se porter directement acquéreur d'une fraction du capital social d'entreprises nouvellement ou anciennement créées.

Ainsi, à titre d'exemple et compte tenu des informations crédibles mais non exhaustives que nous avons pu recueillir à ce sujet (14), la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (Banque Nationale de Paris-groupe Hadj Ahmed Bargach directement ou par la Société Marocaine d'Expansion Financière interposée – Société Nationale d'Investissement) illustre notamment le premier type de banques au moment où la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit (Paris-Bas-Worms et Cie – groupe Abdelkader Bensalah et d'autres personnes physiques marocaines) et la Société Générale Marocaine de Banques (Société

(14) Société Nationale d'Investissement, Groupement Professionnel des Banques, Ministères des finances et de l'industrie, Annuaire Compass, Bulletin Officiel.

Générale et Société Marseillaise de Crédit – groupe M'hamed Bargach – Hadj Mohamed Hakam – Mohamed Ben Thami Tazi et Deveco Souss) opèrent sur les deux tableaux à la fois.

Le but stratégique recherché au travers de ces opérations de redéploiement financier était de consolider la sphère des intérêts des groupes locaux et étrangers qui contrôlent ces banques, en l'élargissant notamment à de nouvelles activités, en y associant des groupes d'intérêts en quête de nouvelles opportunités d'investissement rentables mais qui sont en mal de structures organisationnelles appropriées et en réduisant au maximum les pouvoirs concurrentiel de l'Etat en tant que candidat, à la marocanisation (cf. note 4 a et b).

1. La BMCI a créé trois sociétés financières : UFIMAR, Maroc-Investissements et la Société d'Expansion Financière. Celles-ci sont parvenues, peu de temps après leur création, à acquérir un portefeuille-titres relativement important et diversifié. Cette opération, il faut bien prendre soin de le préciser, n'a toutefois été rendue possible au départ que grâce à des prêts accordés par la BMCI à ses filiales financières. En témoigne notamment le cas d'Ufimar, dont le capital social ne dépassait pas 10.000 DH au moment où elle a vu le jour (24 mai 1974) avant d'être porté à 2,5 millions de dirhams plus d'une année après (11 novembre 1975), les participations acquises entre temps (1,43 M. DH en 31 décembre 1975) ayant dès lors nécessité des avances remboursables de la société-mère.

* Les participations d'Ufimar se distinguent par leur diversité. Elles intéressent aussi bien des sociétés commerciales (Société commerciale de Pneumatique, Chérifienne de Commercialisation) que des compagnies d'assurances (Cie américaine d'Assurances, Al Amane) et des entreprises industrielles de création ancienne (les Lièges du Maroc « Etablissements Sentuc », Marocaine d'entreprises Laurent Bouillet, la Cie africaine de Pneumatique et de Caoutchouc industriel « capci ») ou récente (Wonder-Maroc = fabrication de piles électriques). Les taux de participation sont dans l'ensemble d'un niveau plus élevé que dans le cas de Maroc-Investissements et atteignent parfois 50% du capital social (les Lièges du Maroc), sauf qu'à l'exception de Wonder-Maroc, les sociétés concernées sont à classer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises (P.M.E.).

** A la différence d'Ufimar, la société de portefeuille Maroc-Investissements penche plutôt vers la spécialisation, en limitant son champ de participation aux entreprises industrielles implantées de longue date au Maroc et comptant parmi les plus importantes dans leurs secteurs d'activité. Dans ce sens, et relativement à l'année 1979, elle détient 1,09% du capital de la cellulose du Maroc (pâte à papier) 2,78% de celui de Cicalim (aliments de bétail) 4,69% de celui de Bata (chaussures) et 10% de celui d'Atlas Botling (Boissons gazeuses).

*** En général donc, les prises de participation d'Ufimar et de Maroc-Investissements se situent en termes relatifs à des niveaux encore faibles. ce qui, en principe ou dans les faits, ne permet guère à ces dernières de se comporter autrement qu'en simples rentiers. Dans bien des cas cependant, cette appréciation n'a qu'une valeur explicative limitée. Il arrive en effet que des personnes physiques liées directement ou indirectement à la BMCI et/ou à ses filiales financières soient elles aussi actionnaires des mêmes sociétés, ce qui les met en position d'influencer activement le processus de prise de décision et de tirer donc plus de profit en agissant de la sorte.

– Dans cet ordre d'idées, Wonder-Maroc nous fournit une première illustration. En plus de la participation d'Ufimar qui atteint 10%, il y a lieu de tenir également compte de celle de Hadj Ahmed Bargach, ancien ministre des Habous et président de la BMCI, fixée à 4%. Ceci explique que le groupe de la BMCI soit bien représenté au conseil d'administration de Wonder-Maroc. Il détient deux postes sur huit dont celui de la présidence du conseil.

– Atlas Botling Cie fait, elle aussi, partie de ce type d'entreprises. Cette société concessionnaire des marques de boissons gazeuses Coca-cola, Fanta et Sprite pour le Maroc Nord et Oriental a été créée en 1953 par le groupe américain Hall. Le marocanisation de son capital social après 1973 (50% du C.S.) a été effectuée à l'avantage d'une personne physique : Brahim Zniber (38,75% + Tazi Touria : 1,25%) et d'une société de portefeuille : Maroc-Investissements (10%). Or, tout bien considéré, Brahim Zniber, homme d'affaires influent (gros propriétaire et exploitant foncier et immobilier, actionnaire dans plusieurs sociétés agro-industrielles notamment, etc.) et président du conseil d'administration d'Atlas Botling Cie comme de nombreuses autres sociétés, occupe également une place particulière en tant que membre du groupe de la BMCI.

2. La SGMB, autre maillon fort du système bancaire marocain, s'est lancée dans la conquête du système productif directement et/ou par holding interposée (Investima). Ce faisant, elle est intervenue activement dans la marocanisation de sociétés industrielles, oligopolistiques ou monopolistiques, créées, pour la plupart d'entre elles, du temps du protectorat. Jusqu'à fin 1979, les sociétés industrielles inventoriées auxquelles participe le groupe SGMB (et qui vraisemblablement ne sont pas les seules sociétés constitutives du groupe) sont au nombre de six. Leur structure participative se présente comme suit :

- 1 société à participation directe : la Cellulose du Maroc : 1,09% ;
- 3 sociétés à participation indirecte, c'est-à-dire par le biais d'Investima : Bata (5,10%), Société nouvelle de Robinnerie (7,12%), Société Marocaine d'Oxygène et d'Acétylène (10%) ;

– 2 sociétés à participation conjointe, c'est-à-dire à la fois directe (SGMB) et indirecte (Investima) : Aciéries-Fonderies de Skhirat (A.F.S.) = 25% (15% + 10%) et Industrie marocaine moderne : 6,40% (1,71% + 4,68%).

* Dans bon nombre de cas donc, les taux de participation de la SGMB se situent bien en deçà de 10%. Cela signifierait-il pour autant qu'elle n'exerce qu'une influence limitée sur les sociétés dont elle est actionnaire ?

La réponse à cette question n'est affirmative que concernant deux sociétés (Cellulose du Maroc et Bata), encore qu'à ce niveau aussi le rôle de la SGMB en tant qu'agent de financement (crédits à court terme, crédits relais, crédits à moyen terme réescomptables, crédits-leasing par le biais de SOGELEASE) et le pouvoir qui en découle ne doivent guère être perdus de vue.

Car autrement, le poids réel de la SGMB et, partant, son influence en tant qu'actionnaire ne se mesurent pas uniquement, s'agissant des mêmes entreprises, à la part du capital social qu'elle détient directement et/ou indirectement, mais aussi à celle qui revient aux personnes physiques qui occupent des positions-clefs au sein du groupe SGMB et aux sociétés de portefeuille qu'elles contrôlent en tant que telles. A ce sujet, on ne saurait d'ailleurs mieux faire que d'exposer en détail la structure financière de deux sociétés du groupe SGMB, à savoir la SNRO (Société Nouvelle de Robinetterie) et les A.F.S. (Aciéries et Fonderies de Skhirat).

** La SNRO dont la création remonte à 1948 est spécialisée dans la fabrication d'articles de robinetterie destinés au marché local. Elle détenait jusqu'en 1976 le monopole absolu en la matière. En principe, la SGMB ne participe par le biais d'Investima qu'à raison de 7,12% à son capital social. En réalité, ce taux y est de loin plus élevé. Il remonte à 77,50% compte tenu des participations à la fois des personnes physiques (M'hamed Bargach, Frères Hakam, Frères Njai = 21,37%) et des sociétés de portefeuille ou autres (Investima, SFIM (Hakam) et SEDEC (Hakam-Carrères), groupe Carrères = 56,13%) qui en dépendent et qui, ensemble, font partie intégrante du noyau dur du groupe SGMB. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la présidence du conseil d'administration de la SNRO est confiée à M'hamed Bargach, ancien Ministre de l'Agriculture, président délégué d'Investima et président de la SGMB. etc.

*** M'hamed Bargach préside aussi le conseil d'administration de la société AFS, société créée en 1949, qui produit des pièces moulées en acier et en fonte et qui occupe une place de choix parmi les entreprises de ca branche. Dans ce cas, et contrairement à la SNRO, le taux de participation de la SGMB directement (15%) et par l'intermédiaire d'Investima (10%) atteint déjà 25%. En y ajoutant la part du capital

social détenue par les personnes physiques marocaines (25%) et notamment par Hadj Mohamed Hakam (20%), homme d'affaires puissant et l'un des principaux actionnaires de la SGMB (agriculture, immobilier, transport, industrie, services, etc.), cette proportion grimpe à 50%.

3. La SMDC, tout comme la SGMB, détient des participations directes dans des entreprises industrielles de premier ordre. C'est le cas, entre autres, de la SOMATEL, société de sous-traitance spécialisée dans la fabrication de matériel électrotechnique et électrique (électrotechnique, transformateurs et équipements électriques à moyenne et basse tension). Le capital social de cette entreprise qui occupe le deuxième rang après la C.G.E. – Maroc en matière d'électrotechnique, soit 40% du marché, est détenu à fin 1979 à raison de 50% par la SMDC, ladite banque ayant racheté la part des personnes physiques marocaines (cadres de la Banque Populaire) qui n'était que de 35% en novembre 1974, date de la marocanisation de la SOMATEL, créée au mois d'avril 1969.

Structure évolutive du capital social de la SOMATEL

	Avril 1969	Novembre 1974	Décembre 1976	Décembre 1979
Capital Social (M. DH)	0,95	1,35	1,76	1,76
Structure (%) :				
- Jeumont Schneider.....	80	53	35	35
- Merlin Gerin.....	20	12	15	15
- Personnes physiques marocaines (cadres de la Banque Populaire)..	—	35	50	—
- SMDC.....	—	—	—	50

* En dehors des participations directes, et à la différence de la BMCI et de la SGMB, la SMDC ne contrôlerait pas de sociétés de portefeuille !

Apparemment, cette situation, outre qu'elle limite son influence sur le système productif marocain, la désavantage par rapport aux autres banques.

Or, il n'en est rien dans les faits grâce aux liens, opaques et d'une nature complexe, qu'elle entretient de longue date avec l'Omnium Nord Africain (ONA), société holding privée sans pareille en importance placée depuis sa création du temps du protectorat et jusqu'en 1980 sous la coupe de Paribas.

En plus de sa fonction première de banquier actif du groupe, « la relation SMDC-ONA ne résulte pas directement d'une participation au

capital social. Cette relation est établie grâce aux liens organiques SMDC – Paribas et ONA – Paribas. L'existence de ces liens est justifiée au moins jusqu'à fin 1980, date à laquelle l'ONA, jusque là filiale de Paribas par le biais de la SCOA est marocanisé par un groupe privé dirigé par la COGESPAN (15)» (cf. note 46).

** Fin 1977, le capital social de l'ONA se montait à 45,6 M.DH et son portefeuille-titres à 62 M.DH. Les participations de ce holding concernent 30 sociétés d'envergure opérant dans divers secteurs d'activité allant des mines au tourisme en passant par l'industrie, la distribution, les assurances, les transports et le transit.

– Dans le secteur des mines, on note une forte présence de l'ONA dans 5 sociétés :

La Somifer (cuivre de Bleida), la C.T.T. (cobalt de Bou-Azzer), la S.M.I. (argent d'Imiter), la S.M.B. (cuivre de Bouskour) et la Samine (fluorine d'El Hammam). Ces sociétés totalisent un capital social d'environ 121 M.DH dont 51 M.DH soit 42%, sont le fait de l'ONA ; le taux de participation étant même supérieur à 50% s'agissant de la C.T.T. (55,75% et de la Somifer (52,20%).

– Dans le secteur des industries de transformation, les participations de l'ONA intéressent 12 sociétés ainsi réparties :

- Chimie et para-chimie : Coplastic, Chemicolor, Chimilabo, Chimi-produit et Jacques Guy Moyat S.A. ;

- Sous-traitance : Cabelec (faisceaux de câbles électriques), Famelec (équipements électriques), Securmaroc (ceintures de sécurité) ;

- Editions, emballages : Idéale (E + E + papiers peints), Belles Impressions ;

- Emballages métalliques (boîtes de conserves) : Ets Gourvenec ;

- Cuir et chaussures : Morosco.

Les taux de participation de l'ONA sont restés supérieurs à 50% jusqu'en 1979, soit 79,66% dans le cas de Gourvenec, 66% dans le cas des sociétés Cabelec et Famelec et 51% pour ce qui est des sociétés Idéale et Belles Impressions (16).

(15) Saadi, M.S., Concentration financière et formation des groupes économiques privés marocains, thèse de doctorat d'Etat es-sciences de la gestion, Université Paris-Dauphine, mars 1984. (Etude de référence).

(16) En plus des mines et de l'industrie, l'ONA est aussi fortement présent dans les secteurs suivants :

– commercialisation de marques de voitures montées sur place ou importées et des pièces de rechange : Maden (Peugeot), Siara (Talbot), Siab (Hino, Nissan, Datsun, Scania, Joy-Minen, Denver), groupe Kaufmann(Bosch), Induma et Matal – Maroc.

– Transports : Satas et Sedsouss (Agadir).

– Tourisme : Société Immobilière de la Mer (SIM).

– Services : Maroc-assurances, Noratra (transit), Socotec, Utimaco.

*** De ce qui précède, il ressort que la SMDC et l'ONA exercent une influence insoupçonnée sur bien des composantes-clés de l'appareil productif marocain. Celle-ci apparaît d'autant plus forte qu'aux participations directes de la SMDC et de l'ONA s'ajoutent, relativement aux mêmes entreprises, celles non moins importantes des personnes physiques, sociétés et groupes d'intérêts apparentés.

– Ainsi, au niveau de la SOMATEL, les partenaires de la SMDC ne sont autres que Jeumonp Schneider (35%) et Merlin Gerin (15%) qui en est la société – mère, les deux actionnaires faisant partie du groupe Empain-Schneider, lequel a des liens avec Paribas. Le résultat en est un renforcement du contrôle étranger sur ladite société, comme on peut le dégager au travers du schéma (p. 162).

– Le même phénomène que celui relevé précédemment s'observe aussi au niveau des sociétés minières et industrielles auxquelles participe l'ONA.

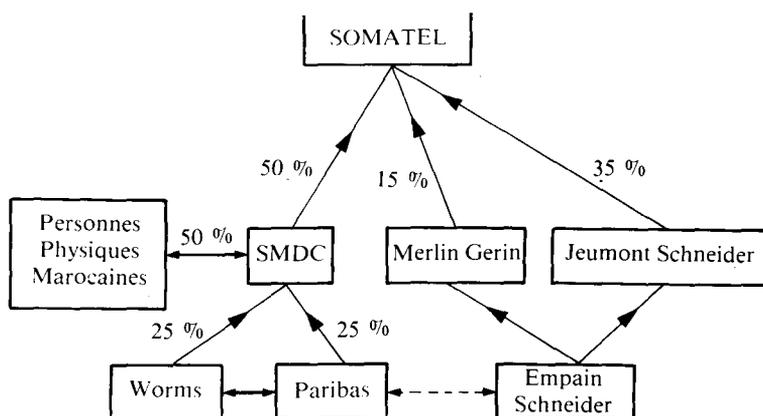
– Cette société de portefeuille ne détient que 10% du capital social de la Samine. Son degré de participation réelle est cependant de loin plus élevé. C'est que l'ONA est non seulement le principal actionnaire de la CTT (52,75%) qui détient 10% du capital social de la Samine, mais aussi le soutien des autres partenaires étrangers lui est acquis face au BRPM (établissement public marocain), soit parce qu'ils dépendent eux-mêmes de Paribas (Enelfi : 6%), soit parce que leurs intérêts convergent ((P.U.K. : (Pechiney Uguine Kuhlmann), 20%, Preussag : 14%).

Au niveau de la société des mines de Bouskour, la participation directe de l'ONA n'est que de 0,80%. Sa participation réelle dépasse par contre 18% par CTT interposée.

– Dans le secteur industriel, les 12 sociétés citées sont toutes des filiales de l'ONA. Ce dernier est pratiquement le seul à décider de leur stratégie, non pas uniquement parce qu'il détient plus de la moitié de leur capital social, mais aussi parce que les autres actionnaires sont des personnes physiques, des familles et/ou des sociétés quasi-exclusivement étrangères, plus au moins apparentées à l'ONA. Ainsi en est-il, par exemple, des sociétés Gourvenec, Idéale et Belles Impressions où l'ONA a pratiquement affaire aux mêmes partenaires : Famille Gourvenec (8,83% ; 22% ; 22,44%), Société Foncière de l'Afrique du Nord (10% ; 17% ; 16,55%), Société Tunmac Mohammedia (Idéale : 10%, B.I. : 10%).

Remarques terminales :

* Au Maroc, et contrairement aux idées développées sur ce sujet par bien des auteurs, les banques de dépôts ne se contentent pas de collecter des fonds et d'octroyer des crédits à court terme principalement et à moyen terme accessoirement. Les banques de dépôts impriment aussi leur marque à la politique monétaire qu'il s'agisse de son élaboration ou de sa mise en œuvre, dans un sens conforme à leurs intérêts. Elles investissent



également, et de diverses façons, le système productif dont un nombre en constante progression de sociétés constitutives voient leur capital social souscrit par les banques directement et ou par sociétés de portefeuille interposées.

** En dépit de leur marocanisation bon nombre de banques commerciales qui opèrent au Maroc demeurent largement perméables à l'influence déterminante en dernier ressort du capital financier international en général et français en particulier. De par leur action multiforme, elles agissent fondamentalement en tant qu'agents de concentration du capital à l'avantage de groupes d'intérêts étrangers et locaux influents, des groupes d'intérêts dont elles sont souvent l'émanation et/ou avec lesquels elles entretiennent des liens à divers titres et sous diverses formes.

Les sociétés de groupe (y compris certaines P.M.E. dans ce cas) ou de grande taille, elles aussi ouvertes à plus d'un titre sur les économies occidentales en particulier, sont généralement bien servies par les banques au moment où les P.M.E. se voient constamment imposer une politique financière «de goutte à goutte» et à des conditions désavantageuses (coût, durée, garantie, etc.).

*** L'action des banques commerciales privées s'inscrivant dans le cadre de la sacro-sainte philosophie libérale qui confond les objectifs du développement avec la maximisation des bénéfices d'un nombre limité de groupes d'intérêts étrangers et privés locaux, des groupes réfractaires à jamais à tout changement économique et social porté vers le progrès et, à fortiori, à une stratégie de développement autonome et autocentré, **seule leur reprise en main par l'Etat est à même d'ouvrir la voie à une éventuelle redéfinition de leur rôle dans un sens favorable à un développement des forces productives à haute priorité économique et sociale.**

Cet acte de souveraineté nationale s'impose d'autant plus qu'elles exercent leurs activités en se servant de ressources quasi-exclusivement locales non rémunérées (dépôts à vue depuis juillet 1974) ou faiblement rémunérées (taux d'intérêt négatifs compte tenu de l'érosion monétaire) et qui sont pour une large part le fait de la masse des petits déposants, des sociétés publiques et des travailleurs marocains à l'étranger (économies sur salaires transférées au Maroc).